



TÉLÉCOPIE • FACSIMILE TRANSMISSION

REFERENCE: ARDS/EMLER/YH/KK

12 July 2022

Subject: Letter to the Permanent Mission of the Kingdom of Morocco to the United Nations Office and other international organizations in Geneva – Melilla border incident

Excellency,

I am writing to you on behalf of the members of the United Nations International Independent Expert Mechanism mandated to advance racial justice and equality in the context of law enforcement, established pursuant to operative paragraph 10 of Human Rights Council resolution 47/21¹. The Mechanism writes in the spirit of dialogue, to seek clarifications with regard to the events of 24 June 2022 along the Spanish Moroccan border in Melilla.

According to the information available, on that day, hundreds of African migrants attempted to cross the border fences that separate Morocco and Spain around the Spanish enclave of Melilla. According to official figures, at least 23 African individuals were reportedly killed, and dozens of persons resulted injured, including 140 Moroccan law enforcement officials. Reports also indicate that several injured African migrants were not provided promptly medical assistance and that many were detained on both sides of the border, including at least 64 that reportedly are being criminally prosecuted in Morocco.

Law enforcement officials of Spain and Morocco appear to have used force on both sides of the border. Reports suggest that officials used batons, tear gas, kinetic impact projectiles, and other types of force, including stone-throwing, kicks and shoves. Several law enforcement officials were wearing protective equipment such as helmets, vests and shields. It is unknown whether they were wearing gas masks. Some of the individuals trying to cross the border were reportedly carrying sharp objects and sticks.

The Mechanism is aware that both judicial institutions and national human rights institutions in Morocco and Spain have initiated investigations into the events and would respectfully appreciate detailed information about them.

¹ The international independent expert mechanism to advance racial justice and equality in the context of law enforcement was established in July 2021 by the Human Rights Council to make recommendations, inter alia, on the concrete steps needed to ensure access to justice, accountability and redress for excessive use of force and other human rights violations by law enforcement officials against Africans and people of African descent. **Justice Yvonne Mokgoro** (South Africa, chairperson); **Dr. Tracie Keese** (United States of America) and **Professor Juan Méndez** (Argentina) were appointed in December 2021 by the President of the Human Rights Council to serve as independent experts on the mechanism.

TÉLÉCOPIE • FACSIMILE TRANSMISSION

The Mechanism takes this opportunity to recall that the Kingdom of Morocco is a party to a number of international human rights instruments, notably the International Covenant on Civil and Political Rights, the Convention against Torture and Other Cruel, Inhuman or Degrading Treatment or Punishment, the International Convention on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families and the International Convention on the Elimination of All Forms of Racial Discrimination. The Human Rights Committee, the Committee against Torture, the Committee on the Protection of the Rights of All Migrant Workers and Members of Their Families and the Committee on the Elimination of Racial Discrimination – which monitor the implementation of these treaties – have made numerous recommendations regarding racial discrimination and the use of force by law enforcement officials against Africans and people of African descent. These recommendations can be found in concluding observations addressed to Morocco², as well as in general comments³ and general recommendations⁴.

Other UN human rights mechanisms – such as the Special Rapporteur on Torture⁵ and the Special Rapporteur on contemporary forms of racism⁶ – have also issued pertinent recommendations to Morocco within their respective mandates. Guidance is also available in the UN Basic Principles on the Use of Force and Firearms by Law Enforcement Officials and the United Nations Human Rights Guidance on Less-Lethal Weapons in Law Enforcement.

In light of these international human rights obligations, and in order to make further recommendations regarding concrete steps to ensure racial justice and equality for Africans and people of African descent in the context of law enforcement in Morocco, the Mechanism would be grateful if you could provide us with information regarding these recent events. The Mechanism would welcome information on:

- Details and circumstances of the aforementioned events.
- Details of all ongoing investigations, whether internal, independent, administrative or criminal, including on the use of force, and the authorities in charge of the investigations.
- Detailed reports on the use of force by the various law enforcement agencies involved that day, including at least: the number of law enforcement officers deployed; law enforcement agencies involved; type and manner of force used; type and amount of weapons used (including ammunition); type and amount of protective equipment that was available to law enforcement officers; measures taken to avoid the use of force and de-escalate the situation; other measures taken to reduce the risk of injury and death.
- Lessons learned from this incident, in line with the general principles on the use of force.
- Number and names of deceased persons, disaggregated at least by sex, age, nationality, race and ethnicity; forensic reports (autopsies and others, with cause of death); status of

² E.g. CCPR/C/MAR/CO/6, paras. 36 and 46; CMW/C/MAR/CO/1, paras. 20, 24-34 and 48; CAT/C/MAR/CO/4, paras. 9, 10, 26 and 28; CERD/C/MAR/CO/17-18, paras. 13, 14 and 18-20.

³ General Comment No. 36 on the Right to life (CCPR/C/GC/36); General comment No. 37 (2020) on the right of peaceful assembly (CCPR/C/GC/37)

⁴ E.g. General Recommendations No. 36 on Preventing and Combating Racial Profiling by Law Enforcement Officials (CERD/C/GC/36); No. 34 on Racial discrimination against people of African descent (CERD/C/GC/34); No. 31 (2005) on the prevention of racial discrimination in the administration and functioning of the criminal justice system; and No. 13 on the Training of law enforcement officials in the protection of human rights.

⁵ A/HRC/22/53/Add.2, paras. 89 and 90.

⁶ A/HRC/41/54/Add.1, paras. 72,74-76, 84 and 85.

TÉLÉCOPIE • FACSIMILE TRANSMISSION

identification of corpses; status of relatives' identification; status of notification of death to relatives; status of release of bodies to relatives or provisional burial.

- Number and names of injured persons, disaggregated at least by sex, age, nationality, race and ethnicity; name of the health center where they were or are being treated and their medical condition.
- Number and names of persons arrested and detained (both administratively and criminally), disaggregated at least by sex, age, nationality, race and ethnicity; exact place of detention; detaining authority; exact place where they are now being detained; authority under whose jurisdiction they are being held; current legal status; crimes or administrative offenses for which they are being prosecuted.
- National and local legislation and/or police manuals or protocols regulating the use of force by law enforcement authorities in Morocco, as well as the type of lethal and less lethal weapons and protective equipment authorized for use by the various law enforcement agencies, including for crowd control and policing.
- Measures being taken to ensure racial justice and equality for Africans and people of African descent in the context of law enforcement in Morocco and measures for non-recurrence being taken.
- Other relevant information deemed necessary.

Given the seriousness of the matter, we would appreciate a response to these points at your earliest convenience. Please note that we may decide to make our views and concerns public, and that any such public statement will reflect that we have raised our concerns with your Excellency's Government.

Please accept, Excellency, the assurances of our highest consideration.

Sincerely,

Yvonne Mokgoro
Chairperson

Permanent Mission of the Kingdom of Morocco to the
United Nations Office and other
international organizations in Geneva

TRADUCTION NON OFFICIELLE

12 juillet 2022

Objet : Lettre à la Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève - Incident frontalier de Melilla

Excellence,

Je vous écris au nom des membres du Mécanisme international indépendant d'experts des Nations Unies chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre, établi conformément au paragraphe 10 du dispositif de la résolution 47/21 du Conseil des droits de l'homme⁷. Le Mécanisme s'adresse au Royaume du Maroc dans un esprit de dialogue, afin de solliciter des éclaircissements sur les événements du 24 juin 2022, qui ont eu lieu le long de la frontière hispano-marocaine à Melilla.

Selon les informations disponibles, ce jour-là, des centaines de migrants africains ont tenté de franchir les clôtures frontalières qui séparent le Royaume du Maroc et l'Espagne autour de l'enclave espagnole de Melilla. Selon les chiffres officiels, au moins 23 individus africains auraient été tués, et des dizaines de personnes auraient été blessées, dont 140 membres des forces de l'ordre marocaines. Les rapports indiquent également que plusieurs migrants africains blessés n'ont pas reçu d'assistance médicale rapide, et que beaucoup d'entre eux ont été détenus des deux côtés de la frontière. 64 de ces individus seraient en outre poursuivis au Maroc.

Les forces de l'ordre espagnoles et marocaines semblent avoir fait usage de la force des deux côtés de la frontière. Les rapports suggèrent que les agents ont utilisé des matraques, des gaz lacrymogènes, des projectiles à impact cinétique et autres types de force, notamment des jets de pierres, des coups de pied et des bousculades. Plusieurs agents des forces de l'ordre portaient des équipements de protection tels que des casques, des gilets et des boucliers. On ignore s'ils portaient des masques à gaz. Certains des individus qui tentaient de franchir la frontière étaient apparemment munis d'objets tranchants et de bâtons.

Le Mécanisme est informé de ce que les institutions judiciaires et les institutions nationales des droits de l'homme du Maroc et de l'Espagne ont diligenté des enquêtes sur ces événements. Nous souhaiterions respectueusement recevoir des informations détaillées à ce sujet.

Le Mécanisme saisit cette occasion pour rappeler que le Royaume du Maroc est partie à un certain nombre d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention internationale sur la protection

⁷ Le Mécanisme international indépendant d'experts des Nations Unies chargé de promouvoir la justice et l'égalité raciales dans le contexte du maintien de l'ordre a été créé en juillet 2021 par le Conseil des droits de l'homme pour formuler des recommandations, notamment sur les mesures concrètes nécessaires pour garantir l'accès à la justice, la responsabilisation et la réparation en cas de recours excessif à la force et d'autres violations des droits de l'homme commises par les responsables de l'application des lois à l'encontre des africains et des personnes d'origine africaine. La juge Yvonne Mokgoro (Afrique du Sud, présidente), le Dr Tracie Keesee (États-Unis d'Amérique) et le professeur Juan Méndez (Argentine) ont été nommés en décembre 2021 par le président du Conseil des droits de l'homme pour servir d'experts indépendants au sein du mécanisme.

TÉLÉCOPIE • FACSIMILE TRANSMISSION

des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Le Comité des droits de l'homme, le Comité contre la torture, le Comité des travailleurs migrants et le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale - qui surveillent la mise en œuvre de ces traités - ont formulé de nombreuses recommandations concernant la discrimination raciale et le recours à la force par les forces de l'ordre à l'encontre des africains et des personnes d'origine africaine. Ces recommandations peuvent être trouvées dans les observations finales adressées au Maroc⁸, ainsi que dans les commentaires généraux⁹ et les recommandations générales¹⁰.

D'autres mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies - tels que le Rapporteur spécial sur la torture¹¹ et le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme¹² - ont également émis des recommandations pertinentes au Maroc dans le cadre de leurs mandats respectifs. Des recommandations sont également disponibles parmi les Principes de base des Nations Unies sur le recours à la force et l'utilisation des armes à feu par les responsables de l'application des lois, ainsi que les Lignes directrices des Nations Unies basées sur des droits de l'homme portant sur l'utilisation des armes à létalité réduite dans le cadre de l'application des lois.

À la lumière de ces obligations internationales en matière de droits de l'homme, et afin de formuler de nouvelles recommandations concernant les mesures concrètes à prendre pour garantir la justice raciale et l'égalité des africains et des personnes d'ascendance africaine dans le contexte de l'application de la loi au Maroc, le Mécanisme vous serait reconnaissant de bien vouloir lui fournir des informations concernant ces événements récents. Le Mécanisme souhaiterait notamment recevoir les informations suivantes:

- Détails et circonstances des événements susmentionnés.
- Détails de toutes les enquêtes en cours, qu'elles soient internes, indépendantes, administratives ou pénales, y compris sur l'usage de la force, et les autorités en charge des enquêtes.
- Rapports détaillés sur le recours à la force par les différents organismes chargés de l'application de la loi impliqués ce jour-là, comprenant au moins: le nombre d'agents déployés; les organismes chargés de l'application de la loi impliqués; le type et la manière dont la force a été utilisée; le type et la quantité d'armes utilisées (y compris les munitions); le type et la quantité d'équipements de protection qui étaient à la disposition des agents chargés de l'application de la loi; les mesures prises pour éviter le recours à la force et désamorcer la situation; les autres mesures prises pour réduire le risque de blessure et de décès.

⁸ Voir notamment CCPR/C/MAR/CO/6, par. 36 et 46; CMW/C/MAR/CO/1, par. 20, 24-34 et 48; CAT/C/MAR/CO/4, par. 9, 10, 26 et 28; CERD/C/MAR/CO/17-18, par. 13, 14 et 18-20.

⁹ Observation Générale du Comité des droits de l'homme n°36 relative au droit à la vie (CCPR/C/GC/36); Observation générale n° 37 (2020) sur le droit de réunion pacifique (CCPR/C/GC/37)

¹⁰ Voir notamment la Recommandation générale no 36 (2020) sur la prévention et l'élimination du recours au profilage racial par les représentants de la loi (CERD/C/GC/36); N°. 34 sur la discrimination raciale à l'égard des personnes d'ascendance africaine (CERD/C/GC/34); N°. 31 (2005) sur la discrimination raciale dans l'administration et le fonctionnement du système de justice pénale; et N° 13 (1993) concernant la formation des responsables de l'application des lois à la protection des droits de l'homme.

¹¹ A/HRC/22/53/Add.2, par. 89 et 90.

¹² A/HRC/41/54/Add.1, par. 72,74-76, 84 et 85.

TÉLÉCOPIE • FACSIMILE TRANSMISSION

- Les leçons tirées de cet incident, conformément aux principes généraux sur le recours à la force.
- Nombre et noms des personnes décédées, ventilés au moins par sexe, âge, nationalité, race et ethnicité ; rapports médico-légaux (autopsies et autres, avec la cause du décès); état de l'identification des cadavres; état de l'identification des proches; état de la notification du décès aux proches; état de la remise des corps aux proches ou de l'inhumation provisoire.
- Nombre et noms des personnes blessées, ventilés au moins par sexe, âge, nationalité, race et ethnie ; nom du centre de santé où elles ont été, ou sont traitées et leur état de santé.
- Nombre et noms des personnes arrêtées et détenues (pour des raisons administratives ou pénales), ventilés au moins par sexe, âge, nationalité, race et appartenance ethnique ; lieu exact de détention ; autorité détentrice ; lieu exact où elles sont actuellement détenues ; autorité sous la juridiction de laquelle elles sont détenues ; statut juridique actuel ; crimes ou délits administratifs pour lesquels elles sont poursuivies.
- Législation nationale et locale et/ou manuels ou protocoles de police réglementant l'usage de la force par les autorités chargées de l'application de la loi au Maroc, ainsi que le type d'armes létales et moins létales et les équipements de protection dont l'utilisation est autorisée par les différentes agences chargées de l'application de la loi, y compris pour le contrôle des foules et le maintien de l'ordre.
- Les mesures prises pour assurer la justice raciale et l'égalité des africains et des personnes d'ascendance africaine dans le contexte de l'application de la loi au sein du Royaume du Maroc, et les garanties de non-répétition prises.
- Autres informations pertinentes jugées nécessaires.

Compte tenu de la gravité de la question, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir répondre à ces points dans les meilleurs délais. Veuillez noter que nous pouvons décider de rendre publiques nos opinions et nos préoccupations, et que toute déclaration publique de ce type reflétera le fait que nous avons fait part de nos préoccupations au gouvernement de votre Excellence.

Je vous prie d'agréer, Excellence, l'assurance de notre haute considération,

Yvonne Mokgoro
Présidente

Mission Permanente du Royaume du Maroc auprès des
l'Office des Nations Unies et des autres
organisations internationales à Genève